

REGLEMENT



Article 1 : Objet

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère (CCI NI), dont le siège social est situé 2, Place St Pierre à Vienne s'est engagée dans une opération de promotion-économique et sociale du territoire et de ses produits qui s'appuie sur la mise en œuvre d'une double démarche :

- Mon Achat Crée mon Emploi (MACME) destinée aux entreprises qui désirent valoriser les produits français.
- Mon Entreprise Crée de la Valeur Ajoutée (MECVA) destinée aux entreprises qui souhaitent valoriser leur ancrage territorial.

Le présent règlement définit les conditions de participation des entreprises à la démarche « MECVA » et les modalités de labellisation « MECVA ».

Article 2 : Conditions d'adhésion à la Charte

La démarche « MECVA » s'articule autour de valeurs et principes définis dans la Charte « MECVA ».

L'adhésion à la Charte « MECVA » est ouverte à tout établissement industriel, artisanal, de services, ou commercial installés sur le territoire de Nord-Isère qui :

1. a atteint déjà un niveau minimal de performance « ancrage territorial ». Ce niveau de performance est mesuré par un outil d'autodiagnostic spécifiquement développé pour cette évaluation. L'entreprise doit renseigner et retourner à la commission « adhésion – labellisation » un formulaire AUTODIAGNOSTIC. Ce formulaire peut être, soit téléchargé à l'adresse suivante : www.ccinordisere.fr, soit expédié sur simple demande auprès de la commission « adhésion – labellisation ». Après analyse de l'autodiagnostic, la commission « adhésion – labellisation » propose à l'entreprise, soit de signer la charte, soit de prendre contact avec des structures partenaires pour améliorer ses performances.
2. partage les valeurs contenues dans la Charte de la démarche « MECVA ». Pour ce faire, l'entreprise dont l'autodiagnostic a été validé, accepte le contenu de la charte en la signant et en la retournant à la commission « adhésion – labellisation ». Le texte de la charte ainsi que le formulaire d'adhésion peuvent être, soit téléchargés à l'adresse suivante : www.ccinordisere.fr, soit expédiés sur simple demande auprès de la commission « adhésion – labellisation ». La charte sera signée pour une durée maximale de 2 années. L'entreprise ne pourra prétendre à un renouvellement de son adhésion que si elle s'engage dans le processus de labellisation décrit ci-après à l'article 6.
3. Accepte sans réserve et dans son intégralité, le présent règlement. En signant le présent règlement, l'entreprise s'engage à respecter l'ensemble de ses clauses, notamment les principes ci-dessous énoncés.



Siège Social : Vienne - 2 place Saint-Pierre - CS 50209 - 38217 Vienne cedex
Parc Technologique - 5 rue Condorcet - CS 20312 - 38093 Villefontaine cedex
Tél : 04 74 95 24 00 - Fax : 04 74 95 24 01 www.ccinordisere.fr

REGLEMENT



Article 3 : Contenu du Règlement

Le règlement de la démarche « MECVA » exige un engagement sur le respect des 15 principes suivants :

- Favoriser la création et le développement des entreprises locales
- Privilégier les achats locaux
- S'engager dans des réseaux d'entreprises
- Développer des partenariats interentreprises
- Développer des partenariats avec le tissu associatif local
- Engager des actions avec le milieu éducatif local
- Travailler avec les structures locales d'insertion par l'économie.
- Privilégier les recrutements locaux
- Engager des actions sur le handicap et les publics en difficulté
- Engager une politique de formation interne ambitieuse
- Développer l'alternance et l'intégration de stagiaires
- Développer le dialogue avec les acteurs locaux
- Promouvoir et valoriser le territoire à chaque occasion
- Engager des actions récurrentes d'amélioration des performances environnementales
- Tendre vers les fondements du développement durable et de l'amélioration continue des performances.

Les quinze principes ce règlement sont destinés à créer de la valeur dans le but de favoriser la croissance et de préserver la pérennité des activités sur le territoire.

Article 4 : Organes de décision

Article 4.1 : Comité de Pilotage

La CCI NI mettra en place un Comité de Pilotage dont la mission sera le suivi de la réalisation de l'opération. Ce Comité de Pilotage sera composé de :

- Membres élus de la CCI NI
- Entreprises engagées choisies par la CCI NI
- Partenaires financiers éventuels

Article 4.2 : Commission « adhésion – labellisation »

Dans le cadre de la démarche et de la labellisation « MECVA », il sera mis en place une commission appelée commission « adhésion – labellisation » dont la mission sera :

- de valider l'engagement de l'entreprise dans la démarche en autorisant la signature par l'entreprise de la charte
- de statuer sur l'obtention du label.

Cette commission sera constituée de personnes issues du Comité de Pilotage décrit précédemment. Elle pourra être élargie aux entreprises « labellisées ».



Siège Social : Vienne - 2 place Saint-Pierre - CS 50209 - 38217 Vienne cedex
Parc Technologique - 5 rue Condorcet - CS 20312 - 38093 Villefontaine cedex
Tél : 04 74 95 24 00 - Fax : 04 74 95 24 01 www.ccinordisere.fr

REGLEMENT



Article 5 : Label « MECVA »

Dans le cadre de la démarche « MECVA », il est créé un label intitulé « MECVA » destiné :

- à promouvoir les entreprises implantées sur le territoire du Nord Isère, engagées dans une démarche de développement de leur territoire,
- à faire connaître leurs bonnes pratiques,
- à les engager dans un processus de développement de la performance.

Ainsi, par sa démarche de labellisation, la CCI NI vise à une reconnaissance des entreprises créatrices de valeur à l'échelle du territoire.

Ce label ne remplace pas les grands référentiels déjà en place. Il répond à un besoin d'ancrage territorial, une prise en considération des démarches des entreprises citoyennes du territoire. Il est fondé sur une culture territoriale, laquelle est un élément du développement durable et permet aux PME-TPE de s'engager dans des démarches d'amélioration.

Article 6 : Processus de labellisation

6-1 Conditions de labellisation

Toute entreprise signataire de la Charte pourra solliciter l'obtention du label « MECVA » sous réserve de respecter le processus suivant :

1. Proposition d'engagement d'une action (*Fiche action – Description*) par l'entreprise qui devra être transmise à la commission « adhésion – labellisation ».
2. Validation, par la commission « adhésion – labellisation », de l'éligibilité de l'action proposée par l'entreprise.
3. Réalisation de l'action.
4. Transmission à la commission « adhésion–labellisation » de la notice technique renseignée (*Fiche action – Évaluation*). Cette fiche renseignée devra être retournée au plus tard un mois après la date anniversaire de la validation du projet d'action par la commission « adhésion – labellisation ». L'entreprise garantit l'exactitude des renseignements qu'elle communique. Sur demande de la commission « adhésion–labellisation », l'entreprise devra produire tout justificatif des renseignements donnés et/ou apporter toute information complémentaire que la commission–labellisation jugerait utile pour apprécier l'action réalisée. La commission « adhésion – labellisation » se réserve également le droit de demander à visiter ou à auditionner l'entreprise.
5. Décision de la commission « adhésion–labellisation » sur l'attribution du label « MECVA » selon les modalités définies ci-dessous.



Siège Social : Vienne - 2 place Saint-Pierre - CS 50209 - 38217 Vienne cedex
Parc Technologique - 5 rue Condorcet - CS 20312 - 38093 Villefontaine cedex
Tél : 04 74 95 24 00 - Fax : 04 74 95 24 01 www.ccinordisere.fr

REGLEMENT



6.2 Attribution du label « MECVA »

Les décisions de la « commission-labellisation » d'accorder ou non le label « MECVA » sont souveraines et sans recours possible.

Le label est obtenu pour une durée d'une année à partir de la date de labellisation. Il ne peut être reconduit que si l'entreprise réengage le processus défini dans l'article 6-1. Dans ce cas, la durée de validité du label peut-être prolongée de 3 mois afin de permettre à l'entreprise de garder le bénéfice du label durant le temps nécessaire au réengagement du processus.

L'entreprise ayant reçu le label s'engage à désigner en son sein une personne susceptible de répondre à une sollicitation de la commission « adhésion – labellisation » pour participer à des réunions organisées dans le cadre de la charte et du label (validation de l'éligibilité d'action, labellisation, travail et réflexion sur la charte et le label, ...).

Article 7 : Rôle de la CCI Nord-Isère

Dans le cadre de la démarche « MECVA », la CCI NI n'a qu'un rôle « d'initiateur » : en aucun cas, elle ne n'agit, directement ou indirectement, pour le compte des entreprises ou en leur lieu et place, ces dernières conservant leur entier pouvoir de décision. La CCI NI pourra toutefois proposer l'intervention de structures dites partenaires pour la réalisation d'actions. Dans ce cas, la CCI NI ne s'engage ni sur la nature ni sur la qualité des actions proposées et/ou réalisées par ces structures partenaires, le-recours à un intervenant extérieur relevant du seul choix de l'entreprise.

Par ailleurs, la validation par la commission « adhésion – labellisation » d'une action ne constitue pas une garantie sur l'optimum coût/efficacité. En conséquence, et notamment sur des actions engageant des financements importants, le recours à un conseil ou expert ad hoc est fortement conseillée.

La CCI NI ainsi que tous les membres du Comité de pilotage et de la commission « adhésion –labellisation » ne pourront pas être tenus pour responsables en cas de non respect de la charte ou d'utilisation abusive du label par une entreprise.-Leur responsabilité, directe ou indirecte, ne pourra pas être engagée si, après signature de la charte et/ou obtention du label, une entreprise se fait connaître par une démarche ou une action contraire au règlement de la démarche « MECVA », même dans un domaine d'activité totalement différent de celui dans lequel ses performances ont été mises en valeur.

Le label et les avantages associés (pictogramme, retombées presse, ...) sont octroyés sans garantie d'aucune sorte.



Siège Social : Vienne - 2 place Saint-Pierre - CS 50209 - 38217 Vienne cedex
Parc Technologique - 5 rue Condorcet - CS 20312 - 38093 Villefontaine cedex
Tél : 04 74 95 24 00 - Fax : 04 74 95 24 01 www.ccinordisere.fr

REGLEMENT



Article 8 : Interruption de la démarche à l'initiative de la CCI NI

8-1 La CCI NI se réserve la possibilité d'interrompre, à tout moment, provisoirement ou de manière définitive, la démarche « MECVA » et/ou la labellisation. Dans ce cas, la CCI NI en informe les entreprises par courrier ou courriel.

La CCI NI décline toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences d'une telle décision pour les entreprises et leur activité.

8-2-La commission « adhésion – labellisation » peut à tout moment décider de retirer ou suspendre l'adhésion à la charte et/ou le label accordé et/ou faire cesser sans délai leur usage et les avantages associés, si elle constate que l'entreprise ne respecte pas tout ou partie de ses engagements découlant de la Charte et/ou du présent règlement.

ART. 9 : Retrait de la démarche

L'entreprise peut décider de ne plus participer à la démarche. Elle en informe sans délai la CCI NI par courrier. Elle doit alors cesser toute référence à la démarche et/ou au label « MECVA ».

Article 10 : Communication sur la Charte et le label

10-1 Les entreprises pourront faire mention de leur adhésion et/ou de leur label sur leurs documents commerciaux et, plus généralement, sur l'ensemble des supports de communication qu'elles utilisent pour les besoins de leur activité.

10-2 Les entreprises ayant signé la Charte « MECVA » ainsi que celles ayant obtenu le label « MECVA » autorisent les membres du Comité de Pilotage à citer leur entreprise et leur action, à titre d'exemple.

Les entreprises souhaitant faire valoir une clause de confidentialité devront en avertir au préalable la commission « Adhésion – labellisation ». Des dispositions particulières pourront être alors prises en accord avec l'entreprise.

A....., le.....

Pour l'entreprise

Signature (précédée du nom, prénom et qualité du signataire) et de la mention *Lu et accepté expressément* et cachet



Siège Social : Vienne - 2 place Saint-Pierre - CS 50209 - 38217 Vienne cedex
Parc Technologique - 5 rue Condorcet - CS 20312 - 38093 Villefontaine cedex
Tél : 04 74 95 24 00 - Fax : 04 74 95 24 01 www.ccinordisere.fr